



Saint Claude, le 30 janvier 2016

Le Parc s'engage auprès des pêcheurs.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre le Parc national de la Guadeloupe et le Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins (CRPEM), une remise de dispositifs de marquage des engins de pêche sera effectuée

Jeudi 4 Février à 18 h
à la salle polyvalente de Bouillante

Un partenariat de longue date

Depuis 2011, le CRPEM et le Parc national se sont engagés dans une démarche partenariale afin de permettre l'évolution des métiers de la pêche pour un développement durable de cette activité artisanale d'une grande valeur patrimoniale.

Cette convention a pour but de mettre en œuvre plusieurs études et actions, permettant d'accompagner les pêcheurs dans le développement de leur activité et dans l'évolution de leurs pratiques.

La pêche illégale, un fléau commun

La lutte contre la pêche illégale étant un des axes majeurs de cette convention, il était essentiel pour les agents de police de pouvoir reconnaître les engins de pêche des pêcheurs professionnels habilités à pêcher dans certaines zones de cœur de Parc.

En effet, si certaines zones de cœur sont autorisées à la pêche en Côte Sous le Vent, cette activité y est très réglementée. Seule la pêche professionnelle y est autorisée, et les différents modes de capture sont réglementés en fonction de certaines zones géographiques.

La mise en place de dispositifs de marquage individualisés sur tous les engins de pêche des marins-pêcheurs de la zone, remis lors de cette cérémonie, permettra l'identification rapide par les agents de police des contrevenants.

Contact presse : Maïtena JEAN
Tél : +590 5 90 41 55 50 - Fax : +590 5 90 41 55 56
maitena.jean@guadeloupe-parcnational.fr
Parc national de la Guadeloupe
Montéran - 97120 Saint-Claude



Cette action permettra en effet la destruction de tout engin de pêche non identifié, retrouvé en cœur de Parc autorisé à la pêche professionnelle.

Le Parc, tout comme le CRPMEM, souhaiterait étendre ce phénomène à tout l'Aire Maritime Adjacente afin de favoriser le travail des agents de police, tout comme celui des marins pêcheurs.